



## REGLEMENT PASS JEUNES

**Article 1 :** Le *pass jeunes*, d'une valeur de 50 €, comprend 5 chèques d'une valeur unitaire de 10 €. Il est disponible en mairie, dès le mois de septembre, doit être retiré au plus tard fin octobre et être utilisé avant le 31 octobre 2016.

**Article 2 :** Le *pass jeunes* est destiné à chaque enfant âgé de 0 à 17 ans dont la famille habite à Saint-Briac sur mer.

**Article 3 :** Le *pass jeunes* sert exclusivement à payer les frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle à l'année dispensée sur la commune de Saint-Briac sur mer par une association ou autre organisme signataire d'une convention avec la commune : voile, surf, Arts Plastiques, tennis, ping-pong...

**Article 4 :** Le *pass jeunes* est strictement nominatif et personnel et ne peut être utilisé qu'au profit de son titulaire.

**Article 5 :** Le *pass jeunes* doit être utilisé de septembre à fin octobre de l'année scolaire où il a été accordé.

**Article 6 :** Entre le 15 novembre et le 10 décembre, chaque association ou autre organisme devra remettre à la mairie une liste du nombre d'inscriptions et recevra le règlement correspondant à la somme des pass jeunes remis. Le règlement remis plus tard dans l'année scolaire ne sera pas pris en compte par la mairie.